

Bordereau attestant l'exactitude des informations - LE MANS - 7202 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 02/02/2026 - 685 - 2022 B 00827 - 915 310 007 - NAPIANAL

Bilan actif

	31/08/2025 (12 mois)		31/08/2024 (12 mois)
	Brut	Amort. prov.	Net
Capital souscrit - non appelé (I)			
ACTIF IMMOBILISE			
Immobilitisations incorporelles			
Frais d'tablissement			
Recherche et d'tablissement			
Concessions, brevets, droits similaires			
Fonds commercial (1)			
Autres immobilisations incorporelles			
Immobilitisations incorporelles en cours			
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles			
Immobilitisations corporelles			
Terrains			
Constructions			
Installations techniques, mat'riels et outillages industriels			
Autres immobilisations corporelles			
Immobilitisations corporelles en cours			
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles			
Immobilitisations financi'eres (2)			
Participations	101 250		101 000
Cr'ances rattache'es a des participations			
Titres immobilises de l'activite de portefeuille			
Autres titres immobilises			
Pr'ts			
Autres immobilisations financi'eres			
TOTAL ACTIF IMMOBILISE (II)	101 250		101 000
ACTIF CIRCULANT			
Stocks et en-cours			
Mat'ri'es premie'res, approvisionnements			
En-cours de production de biens			
En-cours de production de services			
Produits intermediaires et finis			
Marchandises			
Avances et acomptes vers's sur commandes			
Avances et acomptes vers's sur commandes			
Cr'ances			
Clients et comptes rattache's (3)	8 520		8 520
Autres cr'ances (3)	91 420		58 007
Capital souscrit - appele', non verse			
Valeurs mobili'eres de placement			
Valeurs mobili'eres de placement			
Divers			
Disponibilit's	40 415		31 994
Charges constate'es d'avance (3)	803		2 567
TOTAL ACTIF CIRCULANT (III)	141 157		101 088
Frais d'emi'ssion d'emprunts a' etaler (IV)			
Primes de remboursement des obligations (V)			
Ecarts de conversion actif (VI)			
TOTAL ACTIF (I a VI)	242 407		202 088

- (1) Dont droit au bail
(2) Dont a moins d'un an (brut)
(3) Part a plus d'un an

COPIE CERTIFIEE CONFORME
A L'ORIGINAL

Bilan passif

	31/08/2025 (12 mois)	31/08/2024 (12 mois)
Total	Total	
CAPITAUX PROPRES		
Capital social ou individuel	100 000	100 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	10 000	4 148
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	39 179	
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice précédent à affecter		
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	34 140	55 031
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES (I)	183 319	159 179
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Droits du concédant		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES (I Bis)		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (II)		
EMPRUNTS ET DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		
Emprunts et dettes financières diverses (3)	3 167	3 843
Avances et acomptes reçus sur commandes en-cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 012	3 526
Dettes fiscales et sociales	7 069	5 541
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	45 840	30 000
Produits constatés d'avance (1)		
TOTAL EMPRUNTS ET DETTES (III)	59 088	42 909
Ecart de conversion passif (IV)		
TOTAL PASSIF (I à IV)	242 407	202 088
(1) Dont à moins d'un an	59 088	42 909
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		
(3) Dont emprunts participatifs		

Compte de résultat

	31/08/2025 (12 mois)	31/08/2024 (12 mois)
	Total	Total
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Chiffre d'affaires		
Ventes de marchandises		
Production vendue - biens		
Production vendue - services	72 000	67 200
Chiffre d'affaires net	72 000	67 200
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation		
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges		
Autres produits		85
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	72 000	67 285
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises (y compris droits de douane)		
Variations de stocks (marchandises)		
Achats de matières premières et autres approvisionnements		
Variations de stocks (matières premières et approvisionnements)		
Autres achats et charges externes	3 104	2 793
Impôts, taxes et versements assimilés	689	335
Salaires et traitements	60 590	57 776
Charges sociales		
Dotations aux amortissements sur immobilisations		
Dotations aux provisions sur immobilisations		
Dotations aux provisions sur actif circulant		
Dotations aux provisions pour risques et charges		
Autres charges	1	1
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	64 383	60 905
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	7 617	6 380
QUOTE-PART DE RESULTAT SUR OPERATIONS FAITES EN COMMUN (III)		
Bénéfice attribué ou perte transférée		
OPERATIONS EN COMMUN ET PRODUITS FINANCIERS DE PARTICIPATIONS (IV)		
Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers		
Produits de participation (1)	25 000	50 000
Produits des autres valeurs mobilières et créances (1)		
Autres intérêts de produits assimilés (1)	3 356	
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)	28 356	50 000
CHARGES FINANCIERES		
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées (2) (3)		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES (VI)		
RESULTAT FINANCIER (V - VI)	28 356	50 000
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)	35 973	56 380

31/08/2025 (12 mois)	31/08/2024 (12 mois)
Total	Total

PRODUITS EXCEPTIONNELS

Produits exceptionnels sur opérations de gestion (4)

Produits exceptionnels sur opérations en capital

Reprises sur provisions et transferts de charges

TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)**CHARGES EXCEPTIONNELLES**

Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (5)

Charges exceptionnelles sur opérations en capital

Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions

TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)**RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)**

Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)

Impôts sur les bénéfices (X)

TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)**TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)****RESULTAT DE L'EXERCICE**

(1) Dont produits concernant les entités liées

(2) Dont intérêts concernant les entités liées

(3) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art 238 b du CGI)

(4) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(5) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

Annexe

Faits caractéristiques

Aucun évènement postérieur à la clôture n'a été constaté.

Règles et méthodes comptables

Base de préparation des comptes sociaux

Les comptes sociaux ont été établis conformément aux règles et principes comptables généralement admis en France selon les dispositions du plan comptable général (Règl. ANC 2014-03 relatif au PCG à jour des différents règlements complémentaires).

Les conventions comptables d'établissement et de présentation des comptes sociaux ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Coût d'entrée des immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement, de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Le cas échéant, les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont inclus dans le coût d'acquisition des immobilisations.

Les frais d'établissement sont comptabilisés directement en charges.

Immobilisations incorporelles

Amortissement

L'amortissement des immobilisations incorporelles est calculé en fonction du rythme de consommation des avantages économiques attendus de l'actif. À ce titre, seul le mode linéaire est retenu sur les durées suivantes:

Les valeurs résiduelles des immobilisations sont considérées comme nulles car non significatives ou non mesurables.

Dépréciation

Une immobilisation est dépréciée lorsque sa valeur nette comptable est supérieure à sa valeur actuelle estimée (la plus élevée de la valeur vénale et de la valeur d'usage).

Immobilisations corporelles

Amortissement

L'amortissement des immobilisations corporelles est calculé en fonction du rythme de consommation des avantages économiques attendus de l'actif. À ce titre, seul le mode linéaire est retenu sur les durées suivantes:

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Les valeurs résiduelles des immobilisations sont considérées comme nulles car non significatives ou non mesurables.

Immobilisations financières

Participations et titres immobilisés

Les titres de participation des sociétés figurent au bilan pour leur coût d'acquisition net, le cas échéant, des provisions pour dépréciation.

Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes, relatifs à l'acquisition des titres, sont inclus dans le coût d'acquisition des titres acquis.

Une provision pour dépréciation est constituée dès lors que la valeur d'inventaire, qui correspond à la valeur d'utilité, est inférieure à la valeur d'acquisition. La valeur d'inventaire est déterminée en tenant compte de la quote-part des capitaux propres, des perspectives de flux de trésorerie et de rentabilité ou des valeurs boursières pouvant servir de référence.

Créances

Les créances clients sont valorisées à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Les risques liés à des litiges connus au moment de l'établissement des comptes dont la survenance a été estimée probable et dont les risques sont quantifiables font l'objet de provisions.

Dettes

Les dettes sont évaluées à la valeur nominale.

Engagement de retraite

Conformément à la recommandation de l'ANC n° 2013-02 du 7 novembre 2013, les entreprises ou les groupes de moins de 250 salariés peuvent définir leurs propres modalités d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires (modalités qualifiées de modalités simplifiées).

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Les provisions réglementées sont dotées et reprises selon les règles fiscales en vigueur (amortissements dérogatoires, provision pour investissement...).

Disponibilités

Comptes bancaires et caisses

Les disponibilités comprennent les espèces ou valeurs assimilables en banque et en caisse ainsi que les bons qui sont, dès leur souscription, remboursables à tout moment.

Les disponibilités sont évaluées à leur valeur nominale.

Notion de résultat courant et de résultat exceptionnel

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Le résultat courant, calculé sur la base des chiffres apparaissant au compte de résultat est bien représentatif du résultat des opérations courantes de la société.

NAPIANAL
Société à responsabilité limitée unipersonnelle
au capital de 100 000 euros
Siège social : 125 rue Prémartine
72000 LE MANS
915 310 007 RCS LE MANS

EXTRAIT DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 9 JANVIER 2026

DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 AOÛT 2025

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 août 2025 s'élevant à 34 140,18 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	34 140,18 euros
A titre de dividende global à l'Associé Unique	10 000,00 euros
Soit 1,00 euro par part	
Le solde,	
En totalité au compte « autres réserves »	24 140,18 euros
qui s'élève ainsi à 63 319,31 euros.	

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 août 2025 éligibles à l'abattement de 40% prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 10 000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Ce dividende sera mis en paiement à compter de ce jour et dans les délais légaux.

L'Associé Unique déclare être informé que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de

dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8%, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40%.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

L'Associé Unique reconnaît avoir été informé qu'en application de l'article L. 136-3, II, 2° du Code de la sécurité sociale, les dividendes perçus par l'associé qui a le statut TNS dans la Société, son conjoint ou le partenaire auquel il est lié par un pacte civil de solidarité ou ses enfants mineurs non émancipés, sont assujettis :

- à prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10% du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de son compte courant,
- à cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10% du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de son compte courant.

Conformément à la loi, l'Associé Unique prend acte que les dividendes distribués depuis la constitution de la Société ont été les suivants :

Exercices	Dividendes	Montant éligible à l'abattement de 40 %
31 août 2024	10 000 € Soit 1€ par part	10 000 €
31 août 2023	10 000 € Soit 1€ par part	10 000 €

Certifié conforme
La Gérance

